Nations Unies A/73/PV.107

Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

107e séance plénière
Lundi 16 septembre 2019, à 10 heures
New York

Présidente : Mme Espinosa Garcés . . . . . (Équateur)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 14 de l'ordre du jour (*suite*)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projets de résolution (A/73/L.117 et A/73/L.120)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamaïque qui va présenter le projet de résolution A/73/L.117.

M. Rattray (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai le grand honneur de présenter le projet de résolution A/73/L.117, au titre du point 14 de l'ordre du jour, sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, également appelée Déclaration du centenaire, qui a été adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa cent-huitième session, le 21 juin. Le projet de résolution a été déposé par la Belgique et la Jamaïque en leur qualité de coprésidents du Groupe d'Amis pour le travail décent au service du développement durable.

La Déclaration du centenaire souligne la nécessité d'assurer une transition équitable vers l'avenir du travail tout en exploitant pleinement le potentiel du progrès technologique et de la croissance de la productivité, notamment grâce au rôle crucial du dialogue social et des normes internationales du travail. Elle précise qu'il importe de promouvoir l'acquisition de compétences et de qualifications pour tous les travailleurs tout au long de leur vie professionnelle et souligne le rôle du secteur privé en tant que principale source de croissance économique et de création d'emplois. Elle nous rappelle à tous que la promotion des droits des travailleurs est essentielle pour parvenir à une croissance inclusive et durable et que la réalisation de l'égalité des sexes au travail est une priorité absolue. Le passage à une approche centrée sur l'être humain est essentiel pour bâtir un avenir durable, équitable, juste et inclusif.

Le projet de résolution se félicite de l'adoption de la Déclaration du centenaire de l'OIT dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et demande qu'elle soit mise en œuvre. Il se félicite des contributions positives que l'Organisation internationale du Travail, y compris ses mandants - à savoir les gouvernements, les employeurs et les travailleurs - ont apportées au cours de son siècle d'existence. Il souligne que le plein emploi productif et un travail décent pour tous sont des éléments clefs du développement durable et devraient rester un objectif prioritaire des politiques nationales et de la coopération internationale. Il reconnaît l'importance particulière de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour éclairer l'action du système des Nations Unies dans l'élaboration d'une approche du travail axée sur l'être humain et encourage un dialogue et une collaboration actifs entre diverses composantes du système, notamment avec les organisations

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

19-28181(F)

Document adapté Merci de recycler

d'employeurs et de travailleurs, le secteur privé, la société civile et d'autres organisations non gouvernementales.

Le projet de résolution offre une plate-forme pour la coopération et la cohérence des politiques au sein du système des Nations Unies en demandant aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et aux institutions financières de continuer à intégrer les objectifs de plein emploi productif et de travail décent pour tous dans leurs politiques. Le projet de résolution encourage également l'intégration du contenu politique de la Déclaration du centenaire de l'OIT dans les travaux des équipes de pays des Nations Unies dans le cadre du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, selon les besoins et les priorités nationales. L'adoption du projet de résolution contribuera à renforcer encore le multilatéralisme, tout en renforçant le rôle crucial du dialogue social et des normes internationales du travail.

Avec ce projet de résolution, nous encourageons les États Membres à envisager d'appliquer les principes énoncés dans la Déclaration du centenaire au niveau national en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur des objectifs de plein emploi productif et de travail décent pour tous.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Gabon, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.120.

M. Biang (Gabon) : Le projet de résolution A/73/L.120 soumis à l'adoption de l'Assemblée générale ce matin est le quatrième que nous examinons dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages. Cette constance dans le plaidoyer est le reflet de la volonté de la communauté internationale de lutter efficacement contre le trafic illicite des espèces sauvages et d'y mettre fin. Comme les membres le savent, le Président de la République gabonaise, S. E. M. Ali Bongo Ondimba, attache une importance particulière à ces résolutions successives, exprimant ainsi l'engagement du Gabon à maintenir le plaidoyer sur cette préoccupation, avec d'autres nations, singulièrement l'Allemagne. Qu'il me soit permis à cet effet de remercier mon ami l'Ambassadeur Heusgen d'Allemagne qui n'a ménagé aucun effort dans notre dynamique commune d'éradiquer le braconnage.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je voudrais, au nom du Gabon et de l'Allemagne, d'exprimer une fois encore notre gratitude à tous ceux qui ont participé à la réalisation de ce résultat positif. Coparrainé par le Gabon, l'Allemagne et plus de 50 pays, le projet de résolution, qui doit être adopté par consensus, est, nous l'espérons, la preuve tangible du succès que nous, États Membres de l'ONU, pouvons obtenir ensemble en travaillant sur des questions d'intérêt commun. Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude au Secrétaire général et à son équipe pour le rapport sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages (A/73/947), qui fournit des renseignements très utiles basés sur des recherches approfondies. Nous remercions tout particulièrement le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Yury Fedotov, Jorge Eduardo Rios et son équipe pour leur excellent travail.

Depuis des années, le Gabon et l'Allemagne sensibilisent et attirent l'attention de la communauté internationale sur l'urgence de trouver un terrain d'entente et des réponses concertées pour éradiquer le trafic en raison de son impact négatif sur nos sociétés, nos économies nationales, nos écosystèmes et notre sécurité nationale. En fait, en ce qui concerne la sécurité nationale, le trafic d'espèces sauvages stimule les activités des groupes non étatiques ainsi que des rebelles dans de nombreuses régions du monde. En tant que tel, il constitue une grave menace pour la stabilité. En outre, la croissance du commerce en ligne et de la cybercriminalité dans le contexte du trafic constitue une nouvelle forme de menace à la sécurité de l'État, ce qui nécessite des stratégies novatrices et le renforcement de la coopération intergouvernementale. Avec le présent projet de résolution, nous avons une fois de plus accompli des progrès importants pour relever ces défis.

S'agissant de l'écosystème et de l'environnement de la planète, le trafic provoque des disparités dans la biodiversité, ce qui entraîne d'autres conséquences. Nous sommes confrontés à un niveau destructeur d'extinction et de mise en danger des espèces qui compromet la diversité de notre écosystème. Le projet de résolution qui sera adopté aujourd'hui montre le lien qui existe entre le trafic d'espèces sauvages, la protection des différentes espèces et la biodiversité. Quant à nos économies nationales – et le Gabon l'a souligné – ce phénomène entrave les investissements, notamment dans les régions où se déroulent des activités illicites et criminelles, comme le trafic des armes de petit calibre.

Enfin et surtout, le trafic a un impact négatif sur notre bien-être. Le projet de résolution jette donc un nouvel éclairage sur le rôle de la protection des espèces sauvages en termes de création de moyens d'existence durables et souligne la nécessité d'élaborer des solutions

adaptées au contexte pour une coexistence durable et résiliente entre l'homme et la faune.

Le Gabon et l'Allemagne, ainsi que le Groupe d'Amis, encouragent les États Membres à ratifier la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, saluent les efforts déployés par le Groupe des 20 et par l'Union africaine dans la mise en œuvre de la Stratégie africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages. L'adoption du projet de résolution A/73/L.120 renforcera sans aucun doute les procédures judiciaires de nos États respectifs ainsi que les politiques de développement durable en explorant des alternatives susceptibles d'être bénéfiques aux communautés rurales touchées par le braconnage et le trafic.

Pour terminer, je voudrais encourager tous les États Membres à coopérer efficacement avec les institutions spécialisées des Nations Unies dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le présent projet de résolution. Une fois encore, le Gabon et l'Allemagne, au nom du Groupe d'Amis, tiennent à remercier toutes les délégations qui ont participé activement, dans un esprit de compromis et de souplesse, au succès de ce projet de résolution.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/73/L.117 et A/73/L.120, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/73/L.117, intitulé « Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.117?

Le projet de résolution A/73/L.117 est adopté (résolution 73/342).

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.120, intitulé « Lutte contre le trafic d'espèces sauvages ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/73/L.120, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Chypre, Comores, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gambie, Haïti, Israël, Kiribati, Lesotho, Libye, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Soudan du Sud, Soudan, Tchad, Tunisie, Ukraine et Zambie.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.120?

Le projet de résolution A/73/L.120 est adopté (résolution 73/343).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Smith (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous voudrions remercier les facilitateurs, la Belgique et la Jamaïque, pour leur leadership dans l'adoption de la résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (résolution 73/342).

Aujourd'hui, les États-Unis sont heureux de se joindre au consensus. Nous convenons que le plein emploi productif et un travail décent pour tous sont des éléments clefs du développement durable. Comme nous l'avons noté lors de l'adoption de la Déclaration du centenaire le 21 juin, les États-Unis se dissocient de certaines questions figurant dans la Déclaration, et en ce qui concerne nos préoccupations concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ainsi que l'expression « croissance économique inclusive », nous renvoyons les délégations au discours général prononcé à la Deuxième Commission le 8 novembre 2018.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de position après l'adoption de la résolution 73/342.

M. Gonzato (Union européenne) (*parle en anglais*) : L'Union européenne et ses États membres sont heureux de se porter une nouvelle fois coauteurs de la résolution 73/343 sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages. La résolution s'attaque à une forme majeure du trafic qui continue d'être l'une des formes les plus rentables de criminalité organisée, avec des effets dévastateurs sur la biodiversité et les moyens de subsistance, ainsi que sur la sécurité et la stabilité dans

certaines régions du monde. Un an avant le sommet des Nations Unies sur la biodiversité et la conférence qui définira le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, cette résolution constitue une contribution importante pour mieux s'attaquer à l'un des nombreux moteurs de la perte de biodiversité. Cette année, la réitération de la résolution contient une mise à jour du libellé sur des éléments importants, reflétant les conclusions du rapport des Nations Unies qui vont des liens avec la criminalité financière à la nécessité d'approfondir la recherche sur la réduction de la demande des consommateurs pour les produits d'espèces sauvages commercialisés illégalement.

Nous nous félicitons particulièrement des références au rapport d'évaluation 2019 de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Bien que nous appuyions fermement la teneur de la résolution en ce qui concerne le trafic d'espèces sauvages, nous voudrions exprimer notre préoccupation au sujet d'un libellé tel que celui du treizième alinéa. Nous souscrivons à l'appel en faveur de l'adoption d'approches globales et intégrées en matière de développement durable, qui conduiront l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et à agir pour rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre, conformément à la Vision 2050 de la Convention sur la diversité biologique. Toutefois, la citation sélective de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) selon laquelle cela contribuerait à bâtir un avenir partagé reposant sur l'humanité que nous avons en commun n'est pas claire. Elle est en partie tautologique et, sans le contexte plus large de la Déclaration, semble faire écho au langage politique d'un État Membre. Il est donc inapproprié de l'inclure dans un texte de l'Organisation des Nations Unies. La terminologie ne reflète pas les principes internationalement reconnus et ne devrait donc pas constituer un précédent pour d'autres résolutions.

Pour terminer, nous appelons tous les États Membres et les parties prenantes concernées à honorer pleinement et rapidement les engagements pris dans la résolution et à poursuivre la coopération internationale et l'échange d'informations afin de lutter contre les réseaux criminels organisés impliqués. Pour notre part, nous continuerons à le faire conformément au plan d'action de l'Union européenne sur le trafic d'espèces sauvages.

M. Smith (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont heureux de se porter une fois de plus coauteur de l'importante résolution 73/343 sur le trafic d'espèces sauvages, un trafic qui menace nos valeurs, nos structures de gouvernance et l'état de droit. Il nuit à la prospérité économique et aux moyens de subsistance des communautés, favorise la corruption, propage des maladies et pousse les espèces au bord de l'extinction.

Les États-Unis se félicitent de l'ajout de certains des défis les plus urgents que pose aujourd'hui le trafic d'espèces sauvages, en particulier l'inclusion du pangolin, le mammifère le plus braconné au monde. Les États-Unis demeurent déterminés à lutter contre ce fléau et à arrêter les criminels qui profitent de ce commerce illégal.

Les États-Unis apprécient grandement les efforts des facilitateurs et des États Membres qui ont participé activement aux négociations et ont fait preuve de leur sincère détermination à trouver un compromis et à progresser sur cette importante question. Toutefois, nous avons été déçus que tous les États Membres n'aient pas abordé les négociations dans cet esprit de bonne foi et de compromis. Nous regrettons de ne pas avoir été en mesure de faire des progrès dans la modernisation et la mise à jour d'une formulation dépassée qui non seulement n'a aucun lien avec le sujet de la résolution, mais dont les États-Unis et de nombreux autres États Membres ont clairement indiqué à maintes reprises qu'elle ne se prêtait pas à une inclusion dans un cadre multilatéral.

Nous nous associons au consensus aujourd'hui car nous accordons une grande importance à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages. À l'avenir, nous espérons voir un engagement commun en faveur d'un esprit de compromis et de flexibilité de la part des autres États Membres.

M. Xu Zhongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la protection des espèces sauvages. Nous avons participé activement à la coopération internationale pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages. Nous avons interdit le commerce de l'ivoire, du rhinocéros, du tigre et des produits connexes.

Conformément aux résolutions de l'ONU et à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, nous avons créé un groupe de coordination du respect et de l'application de la loi ainsi qu'un système de réunion conjointe des ministres du commerce pour combattre ce commerce illicite. Nous nous sommes efforcés

d'accroître le contrôle et la surveillance à l'échelle nationale ainsi que la coopération internationale.

La lutte contre le trafic d'espèces sauvages est un défi commun auquel fait face la communauté internationale. Pour venir à bout de ce problème, nous devons nous attaquer à ses causes profondes et nous efforcer de trouver des solutions efficaces afin d'identifier ces causes et de les éliminer. Nous devons également mettre l'accent sur la réduction de la pauvreté et le développement économique.

Tout en protégeant les espèces sauvages et en s'attaquant à leur trafic, la communauté internationale devrait, compte tenu des besoins des pays en développement, aider ces derniers à développer leur économie, à améliorer leurs moyens de subsistance et à éviter de créer un terrain fertile pour le braconnage des espèces sauvages et le commerce illicite de la flore, s'attaquant ainsi essentiellement au trafic des espèces sauvages. L'importance inégale accordée aux moteurs du marché et au changement du comportement du consommateur ne permet que de s'attaquer aux symptômes du problème. Les pays développés devraient fournir aux pays en développement un appui financier, technique et en matière de renforcement des capacités afin de les aider à mieux protéger les espèces sauvages et s'employer activement à établir un partenariat efficace.

Nous venons d'adopter par consensus la résolution 73/343 sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages. Cela contribuera à envoyer un signal positif à la communauté internationale, à savoir que nous ferons un meilleur travail. Nous sommes opposés à la politisation des thèmes de l'ONU, car cela ne favorisera pas une coopération renforcée dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages dans le cadre des Nations Unies. Nous espérons qu'à l'avenir, les auteurs laisseront suffisamment de temps aux consultations pour que davantage de pays en développement puissent y participer. La Chine se réjouit à la perspective d'une coopération accrue avec toutes les parties prenantes concernées et espère que nous pourrons mieux lutter contre le trafic d'espèces sauvages. Nous espérons construire une communauté de destin pour l'humanité qui promeuve une coexistence harmonieuse entre l'homme et la nature.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 14 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 15 de l'ordre du jour (*suite*)

Culture de la paix

Projet de résolution (A/73/L.107)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liban, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.107.

M^me^ Mudallali (Liban) (*parle en anglais*) : Que la paix soit avec nous. Je tiens tout d'abord, au nom du Liban, à vous remercier, Madame la Présidente, pour l'appui et l'aide que vous nous avez apportés dans le cadre de vos fonctions. Je souhaite également vous remercier pour la manière dont vous avez dirigé l'Assemblée au cours de l'année écoulée. Vous avez dirigé l'ONU et les peuples qu'elle représente avec dignité, talent, compréhension et amour.

J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/73/L.107, intitulé « Académie de l'homme pour la rencontre et le dialogue ». L'initiative de ce projet, que nous devons au Président libanais Michael Aoun, vise à donner au Liban, à la région et au monde un nouvel espace où la paix, le dialogue, la compréhension et une culture de paix puissent exister et prospérer. Ce projet verra le jour dans un pays qui a connu la gloire mais aussi la douleur, qui a connu la guerre mais qui a appris à forger des socs de ses épées, un pays qui a fait connaître au monde l'alphabet, les cèdres, la couleur pourpre et Gibran Khalil Gibran. Elle s'avère aussi grandement nécessaire. Elle intervient à un moment où le monde est déchiré par les divisions, la méfiance, les discours de haine et la perte de ce qui nous rassemble, notre humanité. Cette initiative peut nous permettre de nous rapprocher, de nous relier à nouveau aux valeurs humaines, à la coopération et au multilatéralisme, et à ce dont nous avons le plus besoin aujourd'hui dans le monde - apprendre à vivre en paix, par la paix et pour la paix. Tel est l'esprit qui a inspiré cette initiative dans un pays aux origines religieuses et ethniques diverses, où les confessions et les convictions sont multiples, mais qui poursuit un but unique. Malgré leurs nombreuses différences, les populations ont appris à coexister, à se respecter les unes les autres et à chérir ce qui les unit - le Liban.

En 2017, de cette même tribune, le Président de la République libanaise a lancé cette initiative de créer une académie. Plus de 175 pays se sont portés coauteurs du projet de résolution A/73/L.107, témoignant ainsi de notre volonté commune de renforcer nos valeurs fondamentales. Je tiens à remercier tous les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution, en particulier les États membres du Mouvement des pays non alignés et les pays du Groupe des États d'Asie et du Pacifique qui ont approuvé cette initiative. Mais je tiens également à remercier tous ceux qui ont promis de voter en faveur du projet de résolution, ceux qui s'abstiendront et même ceux qui voteront contre.

Nous sommes ici parce que nous croyons tous en la paix, mais nous différons sur la façon d'y parvenir. Je nourris encore l'espoir que tout le monde votera pour ce projet de résolution. L'appui des membres sera un vote en faveur de la paix et d'une rencontre humaine différente de celle d'aujourd'hui. Les membres de l'Assemblée sont porteurs d'espoir. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui comprend 11 alinéas dans son préambule et trois paragraphes dans son dispositif. Dans ce projet, l'Assemblée rappelle toutes les résolutions pertinentes relatives à une culture de paix et se félicite de l'initiative de créer à Beyrouth l'Académie de l'homme pour la rencontre et le dialogue. Elle engage le Secrétaire général et les institutions spécialisées des Nations Unies à soutenir, dans la limite des ressources existantes et conformément à leur mandat, l'action menée pour créer l'Académie. Je tiens à remercier la Présidente de l'Assemblée générale et les États Membres d'avoir enrichi le projet de résolution de leur participation active et de leur contribution constructive aux trois consultations et négociations bilatérales. J'ajoute que les négociations se sont déroulées dans un climat de transparence et d'ouverture.

Malgré ses difficultés et son histoire, le Liban demeure le phare de la coexistence. Nous, le peuple libanais, avons appris à nos dépens que seul le dialogue peut permettre de régler les conflits. Nous voulons désormais partager notre expérience et l'enseigner à nos enfants et aux enfants du monde concernés, car la paix doit être enseignée comme toute autre discipline. Nous appelons chacun à soutenir cette initiative en votant pour ce projet de résolution, qui vise à contribuer davantage à nos efforts communs pour instaurer une culture de paix conforme aux idéaux promus dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Je remercie l'Assemblée et compte sur chacun pour promouvoir la paix au Liban, dans notre région et dans le monde, car notre existence en dépend.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.107, intitulé « Académie de l'homme pour la rencontre et le dialogue ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je signale que depuis la présentation du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/73/L.107 : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, État de Palestine, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud,

Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

Par 165 voix contre 2, le projet de résolution A/73/L.107 est adopté (résolution 73/344).

[La délégation d'Oman a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Mack (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis saluent le rôle joué par le Liban au niveau régional en matière de liberté de religion et de diversité des pratiques religieuses. Nous le félicitons pour son attachement à la tolérance et au dialogue interreligieux, mais la résolution 73/344 pose problème pour un certain nombre de raisons, et nous ne pouvons malheureusement pas l'appuyer. Les États-Unis ne peuvent appuyer des résolutions mettant en avant des initiatives spécifiques de la part de certains États Membres ou dirigeants, car cette pratique nuit à la crédibilité de l'Assemblée générale et à sa capacité à relever les défis mondiaux. Dans la résolution qui vient d'être adoptée, il est proposé de créer au Liban une institution approuvée par les Nations Unies mais ne faisant pas partie des mécanismes d'association des Nations Unies. La résolution 73/344 ne fournit ni plan opérationnel détaillé ni précisions sur le mandat de l'Académie de l'homme pour la rencontre et le dialogue. Les efforts déployés par le facilitateur pour apporter des éclaircissements de façon officieuse sont appréciables, mais la résolution en elle-même demeure vague et équivoque.

Enfin, nous sommes préoccupés par le fait que la mise en œuvre de la résolution pourrait exiger que des ressources soient prélevées sur d'autres initiatives importantes du Secrétaire général et des institutions spécialisées des Nations Unies sans la mise en place d'une procédure budgétaire ou d'établissement des priorités appropriés. Les États-Unis ont donc voté contre la résolution.

M^me^ Furman (Israël) (*parle en anglais*) : Le préambule de la résolution 73/344 traite de la nécessité de promouvoir l'éducation pour la paix, la coexistence universelle entre les peuples et le respect de la vie, de la dignité et de l'intégrité des êtres humains. Ce sont des valeurs qu'Israël appuie fermement et cherche à promouvoir. Cependant, il ne suffit pas d'adopter une résolution contenant des mots tels que « paix », « tolérance », « dialogue » et « diversité ». De telles valeurs doivent se concrétiser. Le Liban, auteur de la résolution, agit en contradiction flagrante avec ces paroles. Tout d'abord, une organisation terroriste reconnue figure au sein de son gouvernement. Il permet au Hezbollah de lancer à partir du territoire libanais des attaques contre Israël et coopère avec l'Iran à la mise au point de missiles à guidage de précision. C'est aussi un pays qui engage des poursuites contre des individus pour des propos pacifiques et dont des lois archaïques légalisent le mariage des enfants et le viol conjugal. Cela ressemble-t-il à une nation attachée à une culture de la paix et de la dignité humaine?

À l'inverse d'autres États Membres qui s'emploient à promouvoir un programme mondial, l'objectif principal de la résolution présentée par le Liban est de promouvoir son Président. Au onzième alinéa de son préambule, l'Assemblée exprime sa

> « reconnaissance au Président de la République libanaise pour l'action qu'il mène en vue de renforcer le rôle du Liban en tant que centre de dialogue et de diversité ».

Un centre de dialogue? Dites-le au peuple libanais, qui vit dans un pays où critiquer le Président est une infraction pénale passible d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison. Pour ce qui est de la diversité, si vous considérez que tolérer la présence de terroristes du Hezbollah et de caches d'armes dans les zones d'habitation est une mesure de diversité, alors le Liban est un modèle de diversité. C'est le comble de l'hypocrisie que de présenter un projet de résolution prônant la rencontre et le dialogue entre les hommes alors que le Liban réprime la liberté d'expression et avilit ses citoyens. Israël a voté contre la résolution, car nous ne pouvons pas participer à une telle hypocrisie ni faire perdre de temps à l'Assemblée.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote. Nous allons maintenant entendre des déclarations après l'adoption de la résolution.

M. Salovaara (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres.

L'Union européenne remercie le Liban d'avoir présenté la résolution 73/344, que nous venons d'adopter, et pour la manière exemplaire dont il a mené les consultations officieuses. La diversité culturelle et le dialogue interculturel font partie intégrante des valeurs de l'Union européenne et jouent un rôle important dans la promotion des droits de l'homme, de la tolérance et de la non-discrimination dans le monde. Ils sont au cœur de notre système multilatéral et constituent un facteur de stabilité, de croissance durable et de création d'emplois. L'Union européenne appuie pleinement toutes les initiatives visant à promouvoir ces principes.

M. Beleffi (Saint-Marin), Vice-Président, assume la présidence.

La résolution vise à informer l'Assemblée générale de la création de l'Académie de l'homme pour la rencontre et le dialogue au Liban et à veiller à sa pleine coopération avec les autres structures déjà en place au niveau des Nations Unies. Nous saluons l'action menée de longue date par le Liban pour promouvoir le dialogue et la tolérance, et nous nous félicitons de sa détermination à encourager l'esprit de solidarité sur la scène mondiale. Pour toutes ces raisons, les membres de l'Union européenne ont voté pour la résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 15 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 70 de l'ordre du jour (*suite*)

Promotion et protection des droits de l'enfant

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, dans sa résolution 73/301 du 20 juin, l'Assemblée générale a décidé que, outre son président et le Secrétaire général, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Messagère de la paix des Nations Unies, M^me^ Malala Yousafzai, et des représentants de la Pologne, pays à l'origine du projet de convention relative aux droits de l'enfant, et du premier État Membre de chaque groupe régional ayant ratifié la Convention, prendront la parole durant la manifestation commémorative de haut niveau qui marquera le trentième anniversaire de

l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, le 25 septembre.

À cet égard, et comme annoncé dans des lettres de la présidence distribuées les 4 et 13 septembre, la Présidente propose que, M^me^ Yousafzai n'étant pas en mesure d'assister à cette manifestation commémorative de haut niveau, M^me^ Muzoon Almellehan, la plus jeune Ambassadrice itinérante de l'UNICEF, y fasse également une déclaration et que M^me^ Almellehan s'exprime immédiatement après le Secrétaire général et devant le Directeur exécutif de l'UNICEF. Afin que l'Assemblée générale puisse examiner cette proposition, elle doit d'abord accepter, en vertu de l'article 81 de son règlement intérieur, de réexaminer la disposition figurant au paragraphe 2 de la résolution 73/301.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de réexaminer la disposition figurant au paragraphe 2 de la résolution 73/301?

Il en est ainsi décidé (décision 73/562A).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale décide que la manifestation commémorative de haut niveau entendra également une déclaration de M^me^ Almellehan et qu'elle prendra la parole immédiatement après le Secrétaire général et avant la Directrice générale de l'UNICEF?

Il en est ainsi décidé (décision 73/562B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 70 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 121 de l'ordre du jour (*suite*)

Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

Projet de résolution (A/73/L.119)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamaïque, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.119.

M. Rattray (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/73/L.119, intitulé « Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ». Il s'agit d'un projet de résolution de procédure comprenant des mises à jour d'ordre technique, conformément aux résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée générale. Il souligne une fois encore qu'il importe de poursuivre l'éducation et la sensibilisation du public à la traite transatlantique des esclaves et à l'esclavage. Le Secrétaire général est à nouveau prié d'organiser chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves et d'en rendre compte.

J'aimerais, si on m'y autorise, donner lecture d'une révision orale du paragraphe 3 afin de rectifier le nom du bureau qui administre le fonds d'affectation spéciale. Le terme « Bureau des services centraux d'appui » doit être remplacé par celui de « Département de l'appui opérationnel du Secrétariat ».

Enfin, je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance à toutes les missions permanentes et missions d'observation pour l'esprit de souplesse dont elles ont fait preuve lors des réunions de consultation de la semaine dernière. Nous saluons l'engagement constructif et l'esprit de compromis dont ils ont fait montre tout au long du processus. J'invite également les délégations qui ne l'ont pas encore fait à se porter coauteurs du projet de résolution. La CARICOM espère qu'il sera adopté par consensus, à l'instar des années précédentes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.119, intitulé « Mémorial permanent en mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves « , tel que révisé oralement.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que depuis la présentation du projet de résolution A/73/L.119, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque,

Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.119, tel qu'oralement révisé?

Le projet de résolution A/73/L.119, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 73/345).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 121 de l'ordre du jour?

Point 127 de l'ordre du jour

Multilinguisme

Rapport du Secrétaire général (A/73/761)

Projet de résolution (A/73/L.114)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.114.

M. Jinga (Roumanie) : J'ai le plaisir de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/73/L.114, sur le multilinguisme, au titre du point 127 de l'ordre du jour, à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

Le multilinguisme, en plus que d'être une valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, est également un des moteurs de la diplomatie multilatérale, qui contribue à la promotion des valeurs des Nations Unies. Il facilite l'accès à l'information, encourage l'unité dans la diversité, protège et préserve la richesse des langues et des cultures dans le monde. En même temps, le multilinguisme a des effets directs et tangibles, contribuant à améliorer l'efficacité, les résultats et la transparence de notre Organisation.

Tout d'abord, le projet de résolution de cette année réitère notre gratitude pour les initiatives prises sous la direction du Coordonnateur pour le multilinguisme et se félicite du rôle de chef de file pour le multilinguisme attribué au Coordonnateur au niveau du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Le projet de résolution réitère le soutien pour la continuation de l'élaboration d'un cadre politique cohérent sur le multilinguisme à l'échelle du Secrétariat, élément essentiel pour une approche globale et coordonnée au sein des Nations Unies.

En ce qui concerne le rôle du Département de communication globale en matière de multilinguisme, le projet de résolution prie le Secrétaire général de veiller à ce que les mandats se rapportant à l'information et à la communication dans le domaine du multilinguisme soient pleinement exécutés, et encourage, à cet égard, le Secrétariat à étudier les possibilités offertes par les nouvelles technologies. Parallèlement, il prie le Secrétaire général de s'assurer que les décisions prises par le Département de la communication globale, notamment lorsqu'elles sont justifiées par des contraintes budgétaires, ne contreviennent pas aux principes énoncés en matière de multilinguisme.

Le texte reconnaît que les médias sociaux deviennent un moyen incontournable pour toucher le plus grand nombre de personnes possible, se félicite de la popularité croissante des comptes officiels de l'Organisation des Nations Unies sur les médias sociaux, et engage le Département de la communication globale à continuer, dans les limites des ressources existantes, à élargir son activité multilingue sur l'ensemble des médias sociaux, en informant régulièrement le public des travaux et des priorités de l'Organisation dans les six langues officielles, ainsi que dans d'autres langues.

Sur le même sujet, le projet de résolution prend note de l'utilisation d'outils de traduction novateurs et encourage le Secrétariat à étudier le recours à d'autres instruments à la disposition des Nations Unies, à condition qu'il soit accompagné d'un contrôle approprié de qualité. En même temps, le projet de résolution souligne que toutes les initiatives visant à mettre à profit les technologies, y compris les projets pilotes, doivent respecter le principe de l'égalité des langues officielles de l'Organisation.

Concernant la gestion des ressources humaines et la formation du personnel, le projet de résolution se félicite que le Secrétaire général ait demandé dans tous les contrats de mission des hauts fonctionnaires, notamment

ceux des hauts fonctionnaires en poste sur le terrain, soit inclus un indicateur portant sur le multilinguisme, consistant à faire en sorte que tous les plans de travail, les plans de mission et les budgets, tiennent compte du multilinguisme ou des considérations linguistiques.

Le projet de résolution se félicite également de l'exercice d'harmonisation qui est mené en vue d'établir un Cadre de l'Organisation des Nations Unies pour les langues visant à parvenir à une plus grande cohérence dans l'apprentissage et l'enseignement des langues et l'évaluation des compétences linguistiques, et reconnaît en même temps la contribution essentielle du programme Langues et communication à la promotion du multilinguisme au sein des Nations Unies.

Enfin, le projet de résolution reconnaît le rôle que le multilinguisme joue dans les trois piliers fondamentaux de l'action de l'Organisation des Nations Unies : la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme.

En bref, le projet de résolution sur 1e multilinguisme que nous présentons aujourd'hui veut promouvoir et renforcer l'égalité des six langues officielles, ainsi que la reconnaissance de l'importance des langues non officielles. J'espère que nous avons réussi à prouver pourquoi c'est un élément essentiel de la diplomatie multilatérale.

Pour conclure, je voudrais exprimer la sincère gratitude de la Roumanie à toutes les délégations pour leur engagement actif et constructif dans le processus de négociations. Je compte sur l'appui de toutes les délégations pour l'adoption de ce projet de résolution par consensus.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : C'est un grand honneur pour moi que de faire cette déclaration au nom du Groupe des Amis de la langue espagnole aux Nations Unies. Après d'âpres négociations sur le projet de résolution A/73/L.114, qui nous réunit aujourd'hui, le Groupe des Amis de la langue espagnole souhaite faire part de ses vues sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du multilinguisme à l'échelle du système des Nations Unies à travers l'examen des différents aspects relatifs aux services et à l'utilisation des langues pertinentes, y compris l'accès à l'information. Le renforcement des sites Web multilingues et des médias sociaux multilingues pour garantir la parité entre les langues officielles de l'Organisation favorise la démocratisation des relations internationales et la promotion des valeurs fondamentales de l'ONU.

À cet égard, il convient de souligner la réalité économique et les difficultés financières que rencontre l'Organisation. Cela a conduit à une tendance de plus en plus marquée au monolinguisme, avec l'utilisation quasi hégémonique d'une langue – l'anglais – au détriment des cinq autres langues officielles de l'Organisation.

Pour le Groupe des Amis de la langue espagnole, il est impératif d'assurer l'efficacité du suivi des contrôles et le plein respect des six langues officielles. Il nous paraît également essentiel que le multilinguisme soit pleinement mis en œuvre, ce qui constitue, cela va sans dire, une responsabilité partagée et collective, les États Membres étant invités à promouvoir son utilisation en tant que moyen de protéger et préserver la diversité des langues et des cultures dans le monde.

La protection et la promotion du multilinguisme en tant que valeur fondamentale de l'Organisation concourent à la réalisation de l'objectif visant à renforcer l'ensemble de ses travaux et, bien entendu, son efficacité constante. Notre groupe, qui comprend 20 pays hispanophones de trois continents différents, estime que le caractère transversal du multilinguisme fournit les bases d'un véritable dialogue multilatéral, essence même des Nations Unies, fondé sur le respect, l'égalité, la promotion du multiculturalisme, l'inclusion, la diversité et la paix internationale.

Dans ce contexte, il apparaît que le contenu de l'information et de la communication est au cœur de la vision stratégique de l'ONU. Il est essentiel que l'amélioration de la communication et de la culture de la transparence soit une priorité à tous les niveaux de l'Organisation afin de pouvoir informer pleinement les peuples du monde des objectifs, activités et résultats des Nations Unies, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. En effet, le multilinguisme doit permettre une communication cohérente conforme, en tant qu'obligation de l'Organisation, à l'engagement de refléter de manière équilibrée la diversité linguistique et culturelle en renforçant la portée de son travail quotidien, non seulement par souci d'efficacité mais aussi en tant que nécessité mondiale, et en tenant compte de la demande d'information dans chacune des langues officielles.

Nous tenons à cet égard à souligner à nouveau l'importance de la langue espagnole en tant que deuxième langue la plus parlée dans le monde et son

incidence sur les travaux de l'ONU, et le fait qu'elle est la deuxième langue la plus consultée sur le site Web de l'ONU, représentant 28 % des internautes en 2018. Toutefois, malgré cette demande constante, seulement 32 % des informations publiées sur le site Web de l'ONU sont disponibles en langue espagnole. Aussi, nous exhortons le Secrétariat à prendre des mesures pour offrir davantage de contenu dans notre langue, notamment par une répartition équitable entre les six langues officielles dans la limite des ressources disponibles.

Nous sommes conscients également de l'importance fondamentale du multilinguisme, qui complète la coopération internationale en renforçant la cohérence entre les trois piliers de l'action de l'ONU - paix et sécurité, développement et droits de l'homme –, ce d'autant plus au moment où l'ONU entreprend une réforme de fond.

Nous notons avec préoccupation que, dans la plupart des départements et bureaux, le recrutement et la gestion des ressources humaines continuent de s'effectuer dans deux langues : l'anglais et français. De plus, outre la publication de documents dans les six langues officielles, il importe également que les documents existants fassent l'objet d'une mise à jour régulière. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait ainsi veiller à ce que les notes destinées aux présidents des principaux organes et organes subsidiaires soient disponibles dans la langue officielle de l'ONU parlée par le président de la réunion en question.

À cet égard, le Groupe des Amis de la langue espagnole juge essentiel de faire figurer dans le présent projet de résolution une référence à 2019 en tant qu'Année internationale des langues autochtones, afin de souligner davantage la nécessité de préserver, revitaliser et promouvoir l'utilisation de ces langues partout dans le monde. Le Groupe des Amis de la langue espagnole salue également le travail accompli par le Département de la communication globale pour fournir des documents et des services de qualité dans les six langues officielles. De même, nous tenons à souligner le rôle joué à cet égard par les centres d'information des Nations Unies, compte tenu de l'incidence positive de l'utilisation des langues locales sur la diffusion de l'information.

Pour toutes ces raisons, le Groupe se dit à nouveau préoccupé par les contraintes financières qui pourraient affecter tous les départements concernés par cette question, en particulier la fourniture de services en langue espagnole, confirmant ainsi une tendance au monolinguisme. À cet égard, l'élaboration d'un plan d'action stratégique de réaffectation des ressources visant à accorder la priorité à la question du multilinguisme revêt une importance capitale et l'action menée à cette fin doit prendre en considération le fait que la mise en œuvre du multilinguisme est une responsabilité collective et partagée.

Enfin, nous insistons sur le fait que le multilinguisme est un facteur essentiel de communication entre les peuples, car il favorise la tolérance et assure une participation plus large et plus efficace de la société. Le Groupe des Amis de la langue espagnole réaffirme donc à nouveau son engagement et sa volonté de s'efforcer d'œuvrer de manière constructive à l'amélioration constante des efforts précieux déployés par le Département de la communication globale des Nations Unies.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 127 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.114, intitulé « Multilinguisme ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/73/L.114, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, Gabon, Guinée, Haïti, Honduras, Indonésie, Jordanie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Nigéria, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Serbie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Uruguay et Viet Nam.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.114?

Le projet de résolution A/73/L.114 est adopté (résolution 73/346).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 127 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 128 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Projet de résolution (A/73/L.118)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamaïque, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.118.

M. Rattray (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/73/L.118, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».

Faute de moyens et de temps, les membres de la Communauté des Caraïbes ont choisi de présenter une mise à jour technique de la résolution 71/329, adoptée à la soixante et onzième session. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui ne contient donc que des mises à jour techniques, prenant note que les représentants de la Communauté des Caraïbes et du système des Nations Unies ont tenu leur dixième réunion générale au Guyana les 23 et 24 juillet 2019, et de la déclaration conjointe publiée ultérieurement. Le projet de résolution prévoit d'inscrire cette question l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session. Ainsi, nous pouvons être certains que les bases solides sur lesquelles repose le partenariat entre la CARICOM et l'ONU pourront être efficacement préservées, étant donné les besoins pressants des petits États insulaires en développement (PEID) s'agissant de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Au cours de la dixième réunion, les représentants des deux organisations ont pris acte des défis et des vulnérabilités des États membres de la CARICOM au sein du système international et des nombreuses questions prioritaires relatives au financement du développement, notamment les listes noires fiscales et le retrait des relations de correspondance bancaire. D'autres initiatives, telles que l'initiative de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes relative à la conversion de la dette en échange de crédits climatiques, ont également été soulignées.

En ce qui concerne les défis liés au développement durable, la réunion a reconnu la nécessité d'une action et de ressources mondiales accrues. Tout en se félicitant de l'engagement pris par la CARICOM de faire des Caraïbes la première zone résiliente au climat dans le monde, les participants ont exprimé l'espoir que les réunions de haut niveau qui se tiendront prochainement au cours de la soixante-quatorzième session se traduiront par un soutien accru en faveur de la région. Les participants sont également convenus de renforcer la collaboration en vue de la mise en œuvre intégrale du mécanisme de relèvement et de résilience des Caraïbes et de l'élaboration conjointe d'un rapport régional sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs du développement durable, en s'appuyant sur un ensemble d'indicateurs de base élaboré par la CARICOM. La réunion a également appelé à la pleine mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, mécanisme nécessaire pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, la nécessité d'améliorer la capacité de résistance des communautés en favorisant la résilience des approvisionnements énergétiques, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et l'utilisation et la gestion durables des ressources biologiques marines a été reconnue. La CARICOM se réjouit à la perspective d'une collaboration dans ce domaine.

La question de la mobilité humaine est également un domaine où les possibilités de collaboration peuvent se multiplier. Les États membres de la CARICOM pourraient largement bénéficier du renforcement des capacités en matière de protection à l'échelle internationale des principes relatifs aux droits de l'homme, de gouvernance des migrations, de mobilité de la main-d'œuvre et de réduction des risques de catastrophe, étant donné qu'il est possible de faire davantage, avant que les catastrophes n'adviennent, afin de réduire le risque de déplacement.

Pour la CARICOM, parvenir à l'égalité des sexes et assurer l'épanouissement des jeunes et des enfants sont des priorités absolues. Nous nous félicitons de

l'appui apporté à l'élaboration en cours d'une stratégie régionale pour l'égalité des sexes et à l'élaboration d'une stratégie d'intégration des jeunes dans la planification multisectorielle, ainsi que des mesures visant à parvenir à des résultats, au sein des États membres de la CARICOM, en matière de développement des jeunes et des enfants, notamment la révision et le renforcement du plan d'action de la CARICOM sur ce sujet.

La Déclaration de Georgetown : Horizon 2022, adoptée à l'issue de l'atelier de 2018 sur le Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés (PMA)/petits États insulaires en développement pour la région des Caraïbes, énonce les mesures à prendre pour que la CARICOM et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuent de collaborer par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale PMA/PEID et du Conseil des droits de l'homme. La CARICOM attend avec intérêt la mise en œuvre de ces initiatives en faveur du renforcement continu des capacités, laquelle permettra, *in fine*, à tous nos peuples de jouir à nouveau des droits de l'homme.

La CARICOM et l'ONU continuent de collaborer dans les principaux domaines de la santé, du VIH, des maladies non transmissibles et des pandémies, en vue de renforcer le système de santé publique dans les Caraïbes, d'améliorer son incidence au niveau national et de promouvoir le développement régional. En outre, l'appui de l'ONU à la promotion du programme de sécurité régionale continue de porter ses fruits pour ce qui est de la sécurité des citoyens. La CARICOM et l'ONU sont également à la recherche de nouveaux domaines de collaboration. Il s'agit notamment de promouvoir le développement culturel aux niveaux national et régional afin d'accroître la contribution de la culture au développement durable de la région. Un autre domaine de collaboration concerne le secteur de l'aviation, eu égard en particulier à l'importance de la connectivité et des transports aériens pour la croissance et le développement socioéconomique de la CARICOM.

Lorsque nous examinerons à nouveau la coopération entre l'ONU et la Communauté des Caraïbes, la CARICOM espère pouvoir disposer d'un rapport complet et d'un projet de résolution global qui porteront sur la mise en œuvre de ces domaines de collaboration et l'identification d'autres domaines pouvant être exploités aux fins d'optimiser le partenariat essentiel dont notre région bénéficie avec les Nations Unies.

Enfin, j'aimerais exprimer notre sincère reconnaissance à tous les États Membres. Nous avons apprécié l'engagement constructif et l'esprit de compromis dont ils ont fait preuve tout au long du processus de consultation habituel et accéléré. Nous invitons également les délégations qui ne l'ont pas encore fait à se porter coauteurs du projet de résolution. La CARICOM espère qu'il sera adopté par consensus, à l'instar des années précédentes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.118, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à annoncer que depuis la présentation du projet de résolution A/73/L.118, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Cabo Verde, Canada, Comores, Costa Rica, Dominique, Espagne, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Irlande, Israël, Jamaïque, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nicaragua, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Slovénie, Soudan du Sud, Suriname, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.118?

Le projet de résolution A/73/L.118 est adopté (résolution 73/347).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 128 h) de l'ordre du jour et du point 128 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 34 de l'ordre du jour (*suite*)

Prévention des conflits armés

b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, à sa 3e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa soixante-treizième session. La présidence a reçu des Représentants permanents de la Finlande et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en leur qualité de présidents du Groupe des amis de la médiation, une lettre datée du 24 juin 2019, dans laquelle il est demandé l'inscription de cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session?

Il en est ainsi décidé (décision 73/563).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 34 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 37 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, à sa 3e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-treizième session. La présidence a reçu du Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 6 septembre 2019, dans laquelle il est demandé l'inscription de cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session?

Il en est ainsi décidé (décision 73/564).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 37 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 41 de l'ordre du jour

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Le Président par intérim (*parle en anglais*) (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, à sa 3e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-treizième session. La présidence a reçu du Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 14 août 2019, dans laquelle il est demandé que l'examen de cette question soit renvoyé à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée.

Je donne la parole au représentant de l'Arménie.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite se dissocier de la décision d'inscrire la question intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan» au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session?

Il en est ainsi décidé (décision 73/565).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 41 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 42 de l'ordre du jour

Question de l'île comorienne de Mayotte

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, à sa 3e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour, étant entendu que l'Assemblée ne l'examinerait pas jusqu'à nouvel ordre. S'agissant de cette question, la présidence a reçu de la Mission permanente des Comores auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 16 avril 2019, dans laquelle il est demandé l'inscription de cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session?

Il en est ainsi décidé (décision 73/566).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 42 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 67 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

Lettre datée du 17 avril 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine (A/73/840)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, à sa 3e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-treizième session. S'agissant de cette question, dans une lettre datée du 17 avril 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies et publiée sous la cote A/73/840, il est demandé que cette question soit inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés» au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session?

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration de position.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation prend la parole afin d'expliquer aux membres de l'Assemblée générale sa position de principe concernant la demande de la délégation ukrainienne d'inscrire à nouveau cette question politisés à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale.

La délégation ukrainienne cherche en réalité non pas à inscrire une question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, mais plutôt à mettre en avant son interprétation biaisée et falsifiée des événements qui ont eu lieu dans son pays depuis 2014. Les initiateurs de cette démarche ne sont pas le moins du monde gênés de devoir, pour cela, créer une scission au sein de l'Assemblée générale à la veille de l'ouverture de sa nouvelle session, et il est proposé que cette décision soit prise, à la dernière minute, sans avoir été dûment examinée. Nous voudrions rappeler à l'Assemblée que le coup d'État de 2014 a entraîné Kiev dans un conflit armé interne avec sa propre population dans ses régions orientales, ces dernières ayant refusé d'appuyer la politique discriminatoire du nouveau régime visant à porter atteinte aux droits fondamentaux et aux libertés politiques. La Fédération de Russie n'a rien à faire avec cela, si ce n'est qu'elle fournit des services de médiation pour établir un dialogue direct entre les parties ukrainiennes dans le cadre du Groupe de contact de Minsk. Nous tenons en particulier à attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que cet acte préjudiciable de la délégation ukrainienne contredit et compromet le seul mécanisme reconnu au niveau international pour régler la crise en Ukraine, à savoir l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk, approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2202 (2015). Comme l'Assemblée le sait, la résolution adoptée à l'unanimité ne fait référence à aucun territoire temporairement occupé.

Nul ne tient plus que la Fédération de Russie à ce que le conflit de son voisin soit réglé par des moyens pacifiques, dans le strict respect des Accords de Minsk approuvés par le Conseil de sécurité. Nous jugeons inacceptable que l'Ukraine aille dans le sens contraire et qu'elle prenne des initiatives qui ne font qu'éloigner les perspectives de règlement, au lieu d'établir un dialogue direct et une relation de confiance avec son propre peuple à Donetsk et à Louhansk. Si elle cède à la proposition provocatrice de l'Ukraine, l'Assemblée générale pardonnera la non-application des Accords de Minsk. C'est pourquoi ma délégation ne soutient pas l'inscription à son ordre du jour de la nouvelle question proposée par la délégation ukrainienne, nous demandons la tenue d'un vote et appelons toutes les délégations à voter contre.

M. Madriz Fornos (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua tient à préciser à cet égard que les Accords de Minsk constituent le seul cadre internationalement reconnu pour résoudre la situation en Ukraine, lesquels ont été approuvés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2202 (2015) et ne font aucunement référence à des « territoires occupés ». L'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée revêt donc un caractère hautement politisé et nous éloigne du consensus auquel nous étions parvenus. C'est pourquoi ma délégation se prononce contre l'inscription de la question relative à la situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Ma délégation a pris bonne note de la lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'ONU, publiée sous la cote A/73/840, ainsi que du mémoire explicatif qui figure dans l'annexe au document A/73/193. Toutefois, ma délégation réaffirme sa position concernant la demande d'inscription à l'ordre du jour de la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés ». Nous estimons qu'il s'agit d'une mesure clairement politisée qui entrave les efforts que nous déployons ici à l'Assemblée générale pour garantir un consensus sur les points de son ordre du jour de sa soixante-quatorzième session. C'est pour cette raison que nous nous opposons à l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Depuis quelque temps déjà, ma délégation note avec une profonde préoccupation que certaines délégations ont demandé l'inscription de questions à l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale en vue de l'exploiter à des fins purement politiques, d'une manière qui porte atteinte aux principes et aux objectifs fondamentaux de l'ONU, sans parler de leur tentative de surcharger le programme de l'Assemblée générale. Notre appréhension juridique de la question repose sur le fait que la situation dans ces territoires tombe sous le coup des dispositions des Accords de Minsk, approuvés par la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité, toutes annexes comprises, et par la déclaration de son président S/PRST/2018/12. Ma délégation estime que l'application des Accords de Minsk et de la résolution 2202 (2015) exige que toutes les parties fassent preuve d'une réelle volonté politique pour rétablir la sécurité et la stabilité en Ukraine.

L'introduction d'une notion aussi artificielle que les « territoires temporairement occupés » ne change rien au fait que cette question relève de la compétence du Conseil de sécurité. Dès lors, et conformément à l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale n'est pas habilitée à se prononcer sur cette question, étant donné que le Conseil de sécurité en est toujours saisi.

Enfin, et pour terminer, ma délégation demande à l'Assemblée générale d'examiner ces éléments et de prendre les mesures qui s'imposent en s'abstenant d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session, car cela aurait des répercussions négatives sur ses travaux.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Comme les délégations le savent, l'Assemblée générale a décidé, à sa troisième séance, sous la direction de la Présidente en exercice, d'inscrire à l'ordre du jour de la session une nouvelle question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » (voir A/73/PV.3). Je tiens à souligner que cette décision a été adoptée à l'issue d'un vote enregistré, dont le résultat se passe d'explications. Seule une infime minorité – 13 États Membres – a voté contre l'inscription de cette question, tentant ainsi de saper l'autorité spéciale de l'Assemblée générale. Aujourd'hui, cette tentative se répète : elle consiste à s'opposer à la responsabilité particulière de l'Assemblée d'examiner la question que lui soumet un Membre de l'ONU.

Je suis convaincu – et cela a été affirmé à maintes reprises par des Membres de l'ONU – qu'en tant que principal organe délibérant, décisionnel et représentatif de l'Organisation, l'Assemblée générale est tenue par la Charte des Nations Unies d'examiner toute question relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Assemblée sait parfaitement qu'en raison de l'agression militaire perpétrée en 2014 en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol (Ukraine), l'Assemblée générale a affirmé, dans sa résolution 68/262 intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine », son attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Depuis lors, dans trois résolutions ultérieures adoptées en 2016, 2017 et 2018, l'Assemblée générale a condamné l'occupation temporaire en cours de certaines parties du territoire de l'Ukraine (résolutions 71/205, 72/190 et 73/263). Je tiens donc à souligner que l'occupation étrangère en Ukraine qui se poursuit à ce jour n'est pas une question nouvelle pour l'Assemblée générale. L'inscription à l'ordre du jour de la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » a permis à l'Assemblée d'examiner cette question dans toute sa complexité et de manière approfondie, ce qui recouvre les enjeux politiques, la sécurité, les conditions humanitaires, la situation sociale, les droits de la personne, la problématique femmes-hommes et d'autres dimensions, ce qui était grandement nécessaire.

L'examen de cette question en séance plénière de l'Assemblée générale, le 20 février dernier, a montré que la communauté internationale accordait une attention diligente à la question des activités militaires illégales en cours contre l'Ukraine, qui continuent de

compromettre la paix et la sécurité internationales (voir A/73/PV.67 et A/73/PV.68). Quarante-six États Membres de l'ONU ont clairement exprimé leurs vues au cours de ces séances. L'attention particulière que l'Assemblée porte à ce conflit international a encouragé la recherche de la paix, car elle offre à la communauté internationale dans son ensemble une occasion unique de soutenir les initiatives de paix existantes et d'en explorer de nouvelles. Par exemple, je suis convaincu que le fait que les Membres de l'ONU soient constamment au fait de l'évolution de la situation a facilité le retour en Ukraine, le 7 septembre, de 35 détenus de la Fédération de Russie, ce qui est une première étape importante dans la recherche de nouveaux moyens de régler ce conflit. C'est pourquoi l'Assemblée générale doit continuer à suivre de près et examiner régulièrement cette question jusqu'à ce que l'intégrité territoriale de l'Ukraine soit pleinement rétablie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et que tous les citoyens ukrainiens détenus soient libérés et rapatriés en Ukraine.

Pour terminer, je tiens à souligner que le maintien de cette question à l'ordre du jour est en somme un point de procédure pour maintenir en place un cadre permettant de simplifier l'examen par l'Assemblée générale de la question de l'occupation étrangère en Ukraine sous tous ses aspects. Je demande à tous les États Membres d'appuyer et de voter pour l'inscription de la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés» à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

M. Hoeseb (Namibie) (*parle en anglais*) : La Namibie encourage le règlement des conflits par le dialogue. Nous constatons avec satisfaction l'évolution positive de la situation entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, qui démontre que des négociations de fond sur l'avenir de l'est de l'Ukraine sont en cours. L'inscription à l'ordre du jour d'un nouveau point sur la situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés pourrait aggraver la situation et c'est pourquoi la Namibie votera contre son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa soixante-quatorzième session. La Namibie espère sincèrement que la Fédération de Russie et l'Ukraine trouveront très bientôt une solution mutuellement acceptable dans le cadre des négociations.

M^me^ Millard (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont favorables au maintien de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session. Il est tout à fait approprié que l'Assemblée générale continue de débattre et de délibérer sur cette question importante. Nous demandons à tous les États Membres de voter pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session.

M. Seifi Pargou (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote avant le vote sur l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la prochaine session de la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés ». Nous sommes d'avis qu'il n'est pas très utile de débattre de questions complexes à caractère hautement politique et controversé si nous voulons faire progresser les efforts visant à trouver des solutions viables à une question qui a été déjà tranchée dans le cadre des Accords de Minsk de 2015,entérinés par le Conseil de sécurité dans la résolution 2202 (2015).

Étant donné qu'un mécanisme reconnu à l'échelle internationale existe et est soutenu par le Conseil de sécurité, l'inscription de cette question litigieuse à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pourrait exacerber les divergences existantes et semer la division parmi les États Membres, au lieu de rapprocher les points de vue. Cela pourrait même mettre en péril le cadre internationalement reconnu et accepté pour un règlement en Ukraine. Il serait judicieux de donner plus de temps à ce mécanisme reconnu et de ne pas prendre des décisions hâtives. La position de l'Iran, qui est fondée sur des principes, est que nous appuyons un règlement pacifique du différend qui oppose l'Ukraine à la Russie, et nous sommes fermement convaincus que la question est avant tout du ressort des deux États concernés. Une solution trouvée en dehors de ce cadre ne sera pas efficace si elle n'est pas approuvée par les deux États. La République islamique d'Iran n'est pas favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale d'une nouvelle question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés ». Nous estimons que cette inscription aurait des incidences négatives sur le format et les modalités convenus au niveau international pour parvenir à un règlement du différend, à savoir les Accords de Minsk, tels qu'approuvés par la résolution 2202 (2015).

M. Salovaara (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, et

l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays membres de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette explication de vote avant le vote.

L'Union européenne réaffirme son plein appui à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous réaffirmons que nous ne reconnaissons pas et que nous continuons de condamner l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie, qui constitue une violation du droit international. Cette situation représente toujours un défi direct à la sécurité internationale, avec des conséquences graves pour l'ordre juridique international qui protège l'unité et la souveraineté de tous les États.

L'UE continue d'appeler au plein respect des normes internationales en matière de droits de l'homme dans la péninsule de Crimée. Tous les cas de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, telles que les disparitions forcées, les actes de torture et les meurtres, doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies. Les observateurs internationaux de la situation des droits de l'homme doivent se voir accorder un accès total, libre et sans entrave à l'ensemble du territoire ukrainien, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol. L'UE tient à rappeler les résolutions 68/262, du 27 mars 2014, 73/194, du 17 décembre 2018, et 73/263, du 22 décembre 2018, et demande qu'elles soient intégralement appliquées et que la Fédération de Russie s'acquitte de ses obligations en vertu du droit international humanitaire applicable.

L'UE réaffirme son plein appui aux efforts déployés par le format normand, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), y compris les activités de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, et le Groupe de contact trilatéral. L'Union européenne souligne qu'il importe de renforcer les efforts de négociation visant au règlement pacifique et durable du conflit en vue de l'application intégrale des Accords de Minsk par toutes les parties et de mesures visant à rétablir la confiance, tout en soulignant la responsabilité de la Fédération de Russie à cet égard. Pour toutes ces raisons, les États membres de l'Union européenne et les pays alignés sur elle voteront en faveur de l'inscription de la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

M. Mikeladze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'inscription de la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le débat sur cette question en février (voir A/73/PV.67 et A/73/PV.68) a donné aux États Membres de l'ONU l'occasion de délibérer sur un sujet d'une importance cruciale pour la paix et la sécurité à la fois régionales et mondiales. C'est pourquoi ma délégation votera pour le maintien de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :Un vote enregistré a été demandé sur la proposition d'inscrire la question intitulée «La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés» au projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Votent contre :

Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Myanmar, Nicaragua, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Inde, Iraq, Israël, Koweït, Libye, Malaisie, Mali, Mongolie, Namibie, Nauru, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie

Par 65 voix contre 17, avec 54 abstentions, la décision d'inscrire la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale est adoptée (décision 73/567).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie pour faire une déclaration au titre des explications de vote après le vote.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous avons demandé la parole pour expliquer notre vote sur l'inscription de la question intitulée «La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés» au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Nous réitérons notre position, qui est que les deux parties concernées peuvent parvenir à un règlement global et durable du conflit via des négociations menées dans le cadre des formats établis et la mise en oeuvre des arrangements mutuellement convenus. L'Arménie continue de penser qu'il n'y a pas d'autre solution qu'un règlement exclusivement pacifique du conflit. Nous voudrions souligner qu'il importe de faire fond sur l'évolution positive de la situation en vue de créer un environnement propice à un règlement pacifique du conflit.

M. Hoeseb (Namibie) : Ma délégation demande que soit retirée la déclaration que nous avons faite tout à l'heure.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 67 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 89 de l'ordre du jour

Demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les effets des obligations imposées aux États par différentes sources de droit international en ce qui concerne l'immunité des chefs d'État et de gouvernement et hauts fonctionnaires

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 3e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-treizième session.

Concernant ce point, la Présidente de l'Assemblée générale a reçu, en date du 5 septembre 2019, une note verbale de la Mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Afrique pour le mois de septembre, demandant que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire la question intitulée «Demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les effets des obligations imposées aux États par différentes sources de droit international en ce qui concerne l'immunité des chefs d'État et de gouvernement et hauts fonctionnaires» au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session?

Il en est ainsi décidé (décision 73/568).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 89 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 117 de l'ordre du jour (*suite*)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

g) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à la nomination des membres du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de

production durables, pour remplacer les membres dont le mandat a expiré le 15 septembre 2019.

Les membres se souviendront que par sa résolution 67/203 du 21 décembre 2012, l'Assemblée générale a décidé de créer ce Cadre décennal composé de 10 membres, soit 2 membres pour chaque groupe régional représenté à l'Organisation des Nations Unies.

Les membres se souviendront également que, par sa résolution 69/214 du 19 décembre 2014, l'Assemblée générale a décidé que la durée des mandats ultérieurs des membres du Cadre continuerait d'être de deux ans, comptés à partir du 16 septembre de la seconde année de leur mandat, et que les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pourront proposer que l'un des membres qui les représentaient soit reconduit dans ses fonctions, tout en veillant à ce qu'aucun État Membre ne puisse siéger pendant plus de deux mandats consécutifs, et en tenant compte de l'importance de concilier continuité et rotation dans les travaux du Conseil. À cet égard, le Secrétariat a reçu la candidature de la Suisse.

Je tiens à noter que la Suisse a déjà rempli un mandat, de 2017 à 2019, et qu'elle a été désignée à nouveau par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un nouveau mandat, de 2019 à 2021. À cet égard, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer la Suisse membre du Cadre décennal de programmation des modes de consommation et de production durables pour un mandat prenant effet le 16 septembre 2019 et venant à expiration le 15 septembre 2021?

Il en est ainsi décidé (décision 73/423).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En l'absence d'autres candidats, il serait à mon avis souhaitable d'inscrire cette question subsidiaire au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale afin de donner aux groupes régionaux plus de temps pour désigner des candidats aux neuf autres sièges du Cadre.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire la question intitulée «Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables»

au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session?

Il en est ainsi décidé (décision 73/569).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 g) de l'ordre du jour et du point 117 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 122 de l'ordre du jour

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 3e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-treizième session. À mon avis, il serait souhaitable d'inscrire cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire la question intitulée «Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies» au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session?

Il en est ainsi décidé (décision 73/570).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 122 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 156 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 3e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa soixante-treizième session. À mon avis, il serait souhaitable d'inscrire cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen du point 156 de l'ordre du jour et d'inscrire cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session?

Il en est ainsi décidé (décision 73/571).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 156 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 168 de l'ordre du jour (*suite*)

La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

Note verbale datée du 5 septembre 2019, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/73/995)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 3e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-treizième session.

Au titre de cette question, il a été publié sous la cote A/73/995 une note verbale datée du 5 septembre 2019 adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom également des Missions permanentes du Guatemala, des Pays-Bas, de la Roumanie, du Rwanda, de l'Ukraine et de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il est demandé que cette question soit inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations de position au sujet de l'inscription proposée de cette question au projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait encore une fois exprimer sa surprise et sa préoccupation face à l'insistance de certaines délégations pour que cette question sur la responsabilité de protéger soit inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Nos préoccupations face à cette nouvelle demande d'inscription de cette question à l'ordre du jour portent sur la procédure, la formulation et le fond.

Les membres se souviendront qu'il y a deux ans, deux délégations ont demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour et ont assuré l'Assemblée qu'il s'agissait d'une demande ponctuelle, qui ne serait pas répétée. Le même scénario s'est produit l'année suivante, lorsque d'autres États se sont joints à la demande d'inscription de cette question, également à titre exceptionnel et non renouvelable et ont ainsi bloqué malheureusement la possibilité d'organiser des séances de dialogue informel sur cette question. Cette année encore, d'autres États utilisent la même méthode d'exclusion pour demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Cette méthode constitue une violation et une manipulation du Règlement intérieur et sape les bonnes pratiques que nous avons établies à l'Assemblée générale afin de garantir un consensus sur l'ordre du jour de chacune de ses sessions.

Les États qui en ont fait la demande cette année continuent de faire abstraction, d'une manière peu transparente, des divergences fondamentales et profondes qui existent entre les États Membres sur ce qu'on appelle le concept de la responsabilité de protéger, qui suscite encore, comme je l'ai dit, des divisions irréconciliables et profondes en ce qui concerne son troisième pilier controversé. Toutes les personnes présentes dans cette salle, y compris le personnel du Secrétariat, savent bien que jusqu'à présent, nous n'avons pas été en mesure d'établir de véritables règles et restrictions pour prévenir l'utilisation abusive du concept de responsabilité de protéger par certains États Membres. Quand nous parlons d'abus, je pense que tout le monde nous comprend et sait ce qui s'est passé lorsque certains États ont invoqué la responsabilité de protéger pour détruire la Libye.

Ma délégation et celles de nombreux autres États Membres ne sont toujours pas convaincues que l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa soixante-quatorzième session permettra de mener un débat collectifs et libre sur ce concept. Comme je l'ai dit, les séances de dialogue informel n'ont offert aucune occasion réelle de surmonter les divergences entre les États Membres sur ce concept controversé et dangereux et sur son troisième pilier.

Nous savons tous ici que la déformation des principes du droit international et l'invocation de la responsabilité de protéger, individuellement et sans mandat international, ont donné lieu à des conséquences désastreuses, voire des crimes de guerre de la part des gouvernements de certains États. Sous couvert de la responsabilité de protéger, ces États se sont rendus coupables à maintes reprises d'actes d'agression militaire ou

d'occupation, et ont porté atteinte à la souveraineté et à l'indépendance d'autres États. Comme je viens de le dire, la Libye, avec toutes les tragédies et les conséquences désastreuses qu'a connu le peuple libyen, en est un bon exemple.

Pour être clair, nous ne parlons pas ici en principe de la responsabilité première qui incombe aux États de protéger leurs citoyens. Nous ne remettons pas en cause le rôle principal que joue l'Organisation des Nations Unies dans la prévention des guerres et des conflits en ayant recours à la diplomatie préventive dans son sens véritable et positif et en renforçant les systèmes d'alerte rapide pour prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Toutefois, nous ne pouvons pas accepter que certains États continuent de dénaturer et d'exploiter ces nobles idées humanitaires afin de justifier l'agression militaire, l'occupation et l'ingérence dans les affaires intérieures des États. Les États qui ont demandé de nouveau l'inscription de cette question à l'ordre du jour veulent approfondir les divisions entre les États Membres de l'ONU. Surtout, ils sapent le consensus entre les États Membres sur l'ordre du jour de chaque session de l'Assemblée générale.

En conclusion, nous sommes opposés en principe à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session. Nous demandons à la Présidente de fournir des éclaircissements sur le fondement juridique, étayé par la Charte des Nations Unies et par le Règlement intérieur et les pratiques établies, justifiant l'examen de la note verbale dont nous sommes saisis, en tenant compte de ce que j'ai souligné concernant les engagements pris par les États concernés l'année dernière et l'année précédente, à savoir qu'il s'agissait d'une demande ponctuelle.

M. Salovaara (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres.

L'Union européenne est favorable à ce que la question intitulée «La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité» soit inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Empêcher le report de cette question enverrait un message négatif sur le rôle de l'Assemblée, qui est l'organe le plus représentatif de l'ONU et la meilleure instance pour aplanir les différences et réunir un consensus. L'Assemblée a voté pour l'inscription de la responsabilité de protéger à l'ordre du jour officiel de ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions. Les deux débats formels organisés en 2018 et 2019 (voir A/72/PV.99 et A/72/PV.100 et A/73/PV.93 et suivants), qui ont fait l'objet d'une forte participation, ont donné aux États Membres l'occasion de partager leurs vues et de promouvoir une meilleure compréhension de toutes parts. Il est essentiel de continuer sur cette voie positive et de permettre à tous les États Membres de réunir le consensus sur cette question. C'est pourquoi les États membres de l'UE appuient ce report et appellent les autres États Membres de l'ONU à faire de même.

M^me^ Guardia González (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine prend la parole concernant la demande d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale la question intitulée «La responsabilité de protéger et de la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité».

À cet égard, Cuba réaffirme sa volonté de lutter contre les crimes odieux qui touchent l'humanité. Cela étant, nous appuyons la déclaration faite par la délégation syrienne et nous nous opposons à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session, car, comme l'ont exprimé de nombreuses délégations lors du dernier débat qui s'est tenu dans cette salle sur cette question (voir A/73/PV.93 et suivants), l'inscription de cette question à l'ordre du jour n'avait été demandée que pour une session unique, ainsi que ses partisans l'avaient alors indiqué.

Nous sommes préoccupés par le fait que certaines délégations s'obstinent à vouloir saper les pratiques et le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux fins de compromettre le consensus s'agissant de l'adoption de l'ordre du jour de chaque session, alors même qu'il n'est tenu aucun compte des profondes divergences exprimées par de nombreux États Membres concernant le concept de la responsabilité de protéger. À cet égard, nous mettons en garde sur le fait que l'inscription de la question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ne garantit pas l'obtention d'un consensus. Au contraire, elle accentuera la division et les désaccords autour de la responsabilité de protéger, comme cela a été démontré. Dans ce sens, il ne nous semble pas viable, à l'heure actuelle, que l'Assemblée maintienne le débat sur la responsabilité de protéger à son ordre du jour officiel, et nous appelons à revenir au format des dialogues interactifs informels.

M. Bayyapu (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour demander des éclaircissements sur les règles relatives à l'inscription de questions à l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale. D'après ce que nous comprenons, les articles 12, 13, 14 et 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée portent sur l'inscription de questions à l'ordre du jour. Toutefois, nous ne comprenons pas comment l'un quelconque de ces articles permet l'inscription ou le report d'une question, en esquivant le processus d'examen par le Bureau. Nous sommes conscients qu'il existe des délais précis pour le renvoi au Bureau de l'inscription de questions à l'ordre du jour, au moyen de listes provisoires ou supplémentaires. Toutefois, de notre point de vue, le scénario actuel semble être une tentative d'esquiver l'examen du point en question par le Bureau. S'agissant de certaines questions, l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale note,

> « Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle sera inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session sous réserve de la décision que l'Assemblée générale prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-treizième session» (*A/74/50, p. 4*).

Nous voulons comprendre le sens et l'interprétation du mot « décision » durant une session. À cet égard, avant d'aller plus loin, nous voudrions que le Bureau des affaires juridiques nous fournisse des explications ou des éclaircissements détaillés sur les positions doubles sur les questions que ma délégation a soulevées. Ces éclaircissements sont très importants, car ils permettront aux États Membres de se forger une interprétation et une compréhension communes du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

M^me^ Wegter (Danemark) (*parle en anglais*) : Le Danemark s'associe pleinement à la déclaration qui vient d'être prononcée au nom de l'Union européenne.

Le Danemark, aux côtés du Guatemala, des Pays-Bas, de la Roumanie, du Rwanda, de l'Ukraine et de l'Uruguay, a demandé l'inscription au projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale à la soixante-quatorzième session de la question intitulée «La la responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité». Étant donné qu'il s'agit d'une requête ayant trait à la procédure, nous limiterons nos observations à titre national aux deux arguments principaux qui motivent notre demande.

Premièrement, nous estimons qu'il est important que l'Assemblée générale débatte de la question de la prévention des crimes les plus graves et de nos responsabilités communes, et convenues à l'unanimité, à cet égard. C'est ce que l'Assemblée a fait à deux sessions consécutives (voir A/72/PV.99 et A/72/PV.100 et A/73/PV.93 et suivants), et nous avons trouvé les résultats encourageants. Ces deux années, des déclarations ont été faites au nom de plus de 100 États Membres, lesquels ont fourni un nombre écrasant d'exemples nationaux, régionaux et internationaux de pratiques optimales et de recommandations sur les moyens de prévenir de tels crimes.

Deuxièmement, au cours de ces deux débats, de nombreux appels ont été lancés en faveur du maintien de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée. Durant le débat qui s'est tenu au cours de la présente session, plus de 70 États y ont appelé. L'intérêt de cette question a également donné lieu à des questionnements et à des critiques au cours du débat, et nous avons écouté chaque déclaration avec attention. Nous ne sommes toutefois pas convaincus que cesser de partager des exemples de prévention ou que cesser de rechercher des occasions permettant à la communauté internationale de collaborer dans le cadre d'actions de prévention contribuera à prévenir les crimes les plus graves. En demandant le maintien de cette question à l'ordre du jour, nous donnons aux États Membres l'occasion de continuer à partager leurs meilleures pratiques, et nous exhortons tous les États à appuyer son inscription.

Quant à la question de savoir si cette question a été présentée dans l'optique d'un examen ponctuel, nous tenons à préciser que lorsqu'elle a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-treizième session, les partisans de son inscription ont clairement indiqué dans leur demande que les États Membres auraient, après le débat, la possibilité de continuer à débattre la question de la prévention des crimes les plus graves. C'est ce que nous examinons ici aujourd'hui, en toute transparence et conformément aux procédures pertinentes.

La Présidente assume de nouveau la présidence.

En ce qui concerne la procédure suivie ici aujourd'hui, nous soulignons que demander à la présidence de l'Assemblée générale d'inscrire des questions au projet d'ordre du jour des futures sessions est une

pratique tout à fait légitime et courante à l'Assemblée, qui a été utilisée à de nombreuses reprises par le passé lorsque les États Membres n'étaient pas pleinement parvenus à un accord.

M. Pérez Ayestarán (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela est fermement attaché au respect et à la protection de tous les droits de la personne et de toutes les libertés fondamentales. C'est pourquoi nous exprimons notre rejet de la perpétration de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'actes de génocide et de nettoyage ethnique, et nous réaffirmons le rôle que jouent les États pour garantir en tout temps la sécurité de leurs citoyens. Nous sommes également favorables à ce que justice soit rendue dans les cas où de tels crimes ont été commis.

Néanmoins, la notion de responsabilité de protéger préoccupe sérieusement un grand nombre d'États, dont le Venezuela, en raison non seulement de l'absence d'accord sur sa définition et sa portée, mais aussi du fait que, dans la pratique, cette notion a été utilisée pour promouvoir des programmes interventionnistes et des invasions qui ont abouti à la souffrance, à la mort et à la destruction. Les peuples n'ont jamais été protégés, car ils n'ont fait que servir de prétexte à des changements inconstitutionnels de gouvernement et au pillage des ressources des États souverains concernés.

Cette notion malsaine, qui avait peut-être, initialement, de bonnes intentions, n'a plus aujourd'hui aucune légitimité, car elle est invoquée pour faire ingérence dans les affaires intérieures des États et détruire leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale, comme on tente actuellement de le faire dans mon pays. Nous rejetons donc l'inscription de ce concept à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, car il est évident qu'il subsiste des divergences sur cette question. Poursuivre sur cette voie ne ferait que détruire les consensus qui ont pu être trouvés entre 2005 et 2017.

M. Chekeche (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Le Zimbabwe est reconnaissant de l'occasion qui lui est donnée de faire part de ses préoccupations concernant l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'une question portant sur la responsabilité de protéger afin de permettre aux États Membres de continuer à échanger des idées sur les modalités d'application de cet important principe. Nous sommes convaincus que l'ONU doit s'attacher à rechercher le consensus le plus large possible sur le plan conceptuel, politique et opérationnel en ce qui concerne la responsabilité de protéger, afin de s'assurer de l'appui de tous les États Membres quant à son application.

Ce large consensus reste actuellement difficile à dégager. Nous tenons à souligner que la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité est une responsabilité qui incombe au premier chef aux États Membres et ne doit pas servir de prétexte à certains membres de la communauté internationale pour s'ingérer dans les affaires intérieures des États. Telle était la compréhension fondamentale et l'esprit du Sommet mondial de 2005, et c'est pourquoi nous sommes préoccupés par le fait que l'on passe prématurément du stade conceptuel de la responsabilité de protéger à celui de l'action concrète avant que nous ayons une compréhension mutuelle de ses objectifs, de sa justification et de son application transparente.

Si les interventions à des fins de prévention et de protection sont appelées à devenir une politique mondiale, un cadre juridique international approprié devra être mis en place pour limiter la tendance à recourir à la force militaire brute contre des États Membres au nom de la responsabilité de protéger. Les efforts déployés actuellement au nom de la responsabilité de protéger sont fortement axés sur l'intervention au lieu de chercher à mettre fin à des hostilités par la diplomatie, la médiation et d'autres outils de renforcement des capacités. Nous continuons donc d'appuyer l'appel en faveur d'un dialogue plus approfondi sur la question et réaffirmons l'importance d'un dialogue ouvert, sincère et transparent afin de rapprocher les positions conceptuelles des États Membres. Nous considérons qu'il nous reste du travail à faire pour nous entendre sur la voie à suivre pour ce principe important.

M. Seifi Pargou (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation n'est pas d'accord avec l'inscription du concept de responsabilité de protéger au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, non pas parce que nous sommes opposés aux idées fondamentales qui le sous-tendent, mais plutôt parce que nous voulons appeler l'attention des États Membres sur le fait que l'ouverture d'un débat officiel à l'Assemblée générale ne constitue pas un moyen approprié de trouver un cadre théorique acceptable pour son application.

Nous soulignons que l'absence d'accord intergouvernemental sur le champ d'application et la définition du concept de responsabilité de protéger ne fera qu'accentuer les incertitudes qui l'entourent, ainsi que le risque d'une interprétation et d'une application partiales.

C'est pourquoi les débats sur cette question doivent être conçus de manière à ce que les incertitudes juridiques et les divergences conceptuelles entre les États Membres soient dûment prises en compte. Un examen officiel à l'Assemblée ne fera qu'approfondir les divisions existantes. Selon nous, la poursuite de dialogues interactifs informels sur le sujet, comme convenu en 2009, est un moyen plus approprié d'aborder ces divergences.

M. Zambrana Torrelio (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : En ce qui concerne la demande d'inscription du concept de responsabilité de protéger à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, la Bolivie estime que cette question ne doit pas être intégrée à notre programme de travail, car elle ne recueille pas le consensus de tous les États pour pouvoir faire l'objet d'un examen officiel, et parce que la manière dont elle est introduite en plénière ne répond pas aux critères établis dans le Règlement intérieur qui fixe les modalités et les délais d'examen de telles questions.

La responsabilité de protéger est une obligation qui incombe exclusivement aux États envers leurs propres peuples. Toutefois, au-delà de cette notion, il n'y a pas d'accord sur son cadre conceptuel ou méthodologique, ni sur sa portée ou ses limites. De ce fait, tant que ses éléments de fond n'auront pas été dûment analysés, clarifiés, approuvés, acceptés et reconnus par tous les États, cette question ne doit pas être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. Sans parler du fait que, sans ces éléments, la question risque fort de devenir un outil d'ingérence dans les affaires des États et être utilisée de manière sélective à des fins politiques.

M. Guo Jiakun (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, la Chine vous félicite, Madame la Présidente, des résultats obtenus pendant votre mandat. Nous vous félicitons et vous remercions, vous et votre équipe, de vos efforts.

C'est la deuxième fois que l'Assemblée générale examine la question de savoir si la responsabilité de protéger doit être inscrite à son projet d'ordre du jour. Les membres ont explicitement exprimé leur position lors d'un vote précédent et en plénière sur la question en juin (voir A/73/PV.93 et suivants). Il semble qu'il n'y ait pas eu de consensus sur la définition du concept ni sur les critères de sa définition, et qu'il y ait encore plus de divergences sur sa mise en œuvre. De nombreux pays en développement sont très préoccupés par la possibilité que le concept puisse être élargi, voire mal interprété. Il est profondément regrettable que certains pays abusent du Règlement intérieur de l'Assemblée et tentent d'imposer l'inscription de ce concept à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée, bien qu'ils soient conscients des divergences qui existent entre les pays sur cette question.

La Chine est profondément préoccupée par cette question. Une telle approche ne fera qu'exacerber les divergences existantes, empoisonner l'atmosphère au sein de l'Assemblée et saper la confiance mutuelle entre les États Membres. Elle n'est pas propice à l'établissement d'un consensus. La Chine votera donc contre l'inscription de la question de la responsabilité de protéger à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session. Nous exhortons les parties concernées à utiliser le document final du Sommet mondial de 2005 comme base pour revenir aux canaux informels au sein de l'Assemblée afin de débattre des questions concernées. Nous leur demandons également de tenir dûment compte des préoccupations légitimes de tous les pays et de rapprocher les positions par le dialogue et la consultation afin de parvenir progressivement à un consensus.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La source du concept à l'examen est le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Toutefois, depuis lors, les États n'ont pas été en mesure de s'entendre sur une interprétation commune du sens de ses dispositions.

En outre, les références à l'application de ce concept à la situation en Libye ont sérieusement sapé son autorité et conduit à une polarisation accrue. Ce concept a commencé à être associé à des tentatives de renversement violent de gouvernements légitimes et à d'autres formes d'ingérence illégale dans les affaires intérieures des États.

Afin d'éliminer ces associations négatives et de rechercher un terrain d'entente, il serait utile de tenir des discussions dans le cadre d'un dialogue informel. Au lieu de cela, à l'automne 2017, un groupe d'États a forcé un vote au Bureau de l'Assemblée générale puis à l'Assemblée générale elle-même afin de faire inscrire le point correspondant à l'ordre du jour de cet organe. En 2018, cette question a de nouveau été inscrite à l'ordre du jour par un vote. Cela n'a conduit qu'à de nouvelles confrontations. Ainsi, les États qui promeuvent ce concept l'éloignent de plus en plus du consensus de 2005. On pourrait dire que ce consensus n'existe plus, ce qui est regrettable. Le débat qui s'est tenu à l'Assemblée générale en juin de cette année sur la question

(voir A/73/PV.94) n'avait fondamentalement aucune valeur ajoutée. Nous pensons que le retour au format éprouvé d'un dialogue interactif informel contribuerait à améliorer la situation actuelle. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il serait contre-productif d'inscrire à l'ordre du jour une question portant sur la responsabilité de protéger.

Enfin, nous regrettons d'être arrivés un peu tard à cette séance, mais je voudrais rappeler que les représentants syrien et indien ont posé une question de procédure, si j'ai bien compris, et demandé certaines explications et précisions au Secrétariat. Je vous serais très reconnaissant, Madame la Présidente, de bien vouloir nous aider à obtenir la réponse à cette question.

M. Moussa (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole au sujet de la demande qui a été faite d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale la question intitulée « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité ». Une fois encore, nous sommes déconcertés et quelque peu consternés par la persistance incessante de certaines délégations à se hâter de faire pression pour que soit inscrite à l'ordre du jour officiel de l'Assemblée générale une question qui suscite beaucoup de controverse et ne recueille manifestement pas le plein appui de la communauté internationale.

Nous notons que le débat en cours dissipe toute conception ou illusion selon laquelle il existe un consensus sur la notion de responsabilité de protéger ou sur la manière de progresser à cet égard. Nous voudrions réaffirmer une fois de plus l'attachement indéfectible et inébranlable de l'Égypte au noble appel à la protection des civils dans les conflits armés lorsque cela est fait par les voies et instances appropriées.

En 2016, au cours de notre présidence du Conseil de sécurité, avec un groupe de pays, l'Égypte a rédigé et fait adopter la résolution 2286 (2016) sur la protection des soins de santé en période de conflit armé. Cette résolution est un document historique qui envoie un message fort et clair de la communauté internationale, à savoir que les attaques visant les hôpitaux et le personnel médical sont inacceptables et ne seront tolérées en aucune façon.

Nous pensons néanmoins qu'il existe encore au sujet de la notion de responsabilité de protéger un certain nombre de lacunes politiques et juridiques, qui, si elles ne sont pas comblées, feraient plus de mal que de bien pour ce qui est de son acceptation universelle. Il faut au préalable combler ces lacunes et dégager un consensus sur le cadre conceptuel de cette notion avant de prendre d'autres mesures en vue de l'intégrer à l'ensemble du système des Nations Unies.

Dans le même ordre d'idées que la demande formulée par le représentant de l'Inde, nous demandons des éclaircissements sur la question de savoir si le Règlement intérieur permet ou non un report et si le Bureau peut ou non être « court-circuité» à cet égard.

Par ailleurs, nous demandons aux auteurs de cette proposition de respecter les promesses qu'ils n'ont cessé de faire eux-mêmes, à savoir qu'ils ne soulèveraient plus la question de l'inscription de cette question à l'ordre du jour une fois que celle-ci aura été examinée par l'Assemblée générale.

M^me^ Hutchinson (Australie) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui à l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger et de prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité a été extrêmement utile pour explorer les défis à relever en partageant différentes expériences et perspectives. Le dialogue permanent sur ces questions, en particulier sur la responsabilité de protéger et sa mise en œuvre, est très utile, précisément parce que les États Membres ont des vues divergentes. L'Australie votera pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

M. Kim In Ryong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La responsabilité de protéger les personnes du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité relève de la souveraineté de chaque pays. Comme les États Membres le savent, il n'y a pas encore eu de consensus mondial sur le concept de responsabilité de protéger mentionné dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Il soulève de nombreuses questions qui sont contraires à la Charte des Nations Unies et au droit international. Des divergences de vues subsistent entre les États Membres. La meilleure approche consiste à poursuivre les négociations informelles afin de parvenir à un consensus au lieu d'en discuter à l'Assemblée générale.

Certains pays ont abusé du concept de la responsabilité de protéger les civils pour lancer une invasion armée collective contre des pays en développement souverains afin de s'ingérer dans leurs affaires

intérieures et, en fin de compte, de renverser ou de changer un gouvernement indépendant. Les interventions collectives qui se sont révélé être une invasion armée collective menée sous prétexte de protéger les civils dans les pays en développement au cours des dernières décennies a montré le danger du concept de la responsabilité de protéger.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée réitère une fois de plus son opposition à la proposition d'inscrire ce dangereux concept à l'ordre du jour officiel de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont favorables à l'inscription du concept de responsabilité de protéger à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Le débat tenu dans cette salle sur cette importante question est un bon débat. S'il y a des divergences de vues et un manque de consensus, nous pouvons en discuter ici, dans cette salle.

En ce qui concerne la procédure, je voudrais signaler que plusieurs autres points de l'ordre du jour ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire. Cela a été fait par consensus ce matin même. Il est tout à fait approprié de faire de même en ce qui concerne cette question. Nous croyons comprendre qu'il s'agit d'une décision concernant l'inscription de la question à l'ordre du jour provisoire, dans la mesure où cela ne court-circuitera pas le Bureau. Le Bureau examinera la recommandation relative à cette question à sa séance du mercredi 18 septembre. L'Assemblée générale peut à nouveau prendre une décision finale concernant l'inscription de cette question à l'ordre du jour le vendredi 20 septembre, cette semaine. Nous appelons tous les États Membres à voter pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour officiel.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat qui va clarifier précisément les questions de procédure qui ont été posées par plusieurs États Membres.

Je dois dire que le représentant de la délégation des États-Unis a déjà fait valoir ce point et qu'il avait raison.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie de la proposition visant à inscrire cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. C'est ce qu'a demandé la délégation danoise dans le document A/73/995, qui contient une note verbale de cette délégation. Des demandes similaires ont été formulées, puis examinées et approuvées par l'Assemblée générale à la séance d'aujourd'hui, notamment concernant le point 34 b) de l'ordre du jour sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, ainsi que le point 37 sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, le point 41 sur la situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, et le point 89 sur la situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés.

Si l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question, à l'instar de toutes les questions que je viens de mentionner, au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session, ce projet d'ordre du jour sera examiné dans son intégralité mercredi par le Bureau, qui fera des recommandations dans un sens ou dans un autre, lesquelles seront examinées par l'Assemblée à sa 2e séance plénière, ce vendredi.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Secrétariat de ses éclaircissements.

En l'absence de demande de vote enregistré, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire la question intitulée «La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité» au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session?

Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord appeler l'attention des membres sur le moment émouvant que nous vivons tous ici. Mes collègues et moi-même sommes attristés, Madame, que ce soit votre dernier jour à la présidence de l'Assemblée générale, et nous vous souhaitons plein succès dans votre vie professionnelle, politique et diplomatique – succès que vous méritez amplement.

S'agissant de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, la responsabilité de protéger, personne n'a jusqu'ici demandé la tenue d'un vote au sujet de son inscription à l'ordre du jour, comme l'a indiqué la Présidente. Toutefois, pour être parfaitement

transparent et parler en toute franchise, ma délégation, comme d'autres, n'a pas été convaincue par les explications juridiques apportées par certaines délégations ou, avec tout le respect que je lui dois, par le Secrétariat. C'est pourquoi nous demandons un vote et appelons à voter contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Nous exhortons les États Membres à appuyer résolument le respect de la Charte des Nations Unies et du consensus auquel nous sommes parvenus et, par conséquent, à soutenir l'examen de cette question dans le cadre de dialogues interactifs informels.

Comme l'Assemblée le sait, j'ai déjà indiqué qu'on n'avait pas vraiment laissé leur chance aux dialogues interactifs informels. Il y a deux ans, certains pays ont empêché la tenue de ces dialogues et surpris tout le monde en présentant une demande qui a consacré une manière exclusive de définir l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Avant que nous passions au vote, je voudrais rappeler deux faits à l'Assemblée.

Premièrement, dans un de ses rapports sur la responsabilité de protéger (A/69/981), l'ancien Secrétaire général Ban Ki-moon a indiqué sans détour que le comportement de certains États en Libye montrait que la mise en œuvre de la responsabilité de protéger n'était pas optimale et restait loin d'être désintéressée et exempte de politisation. Le rapport laissait clairement entrevoir que le Secrétariat était préoccupé par la manière dont certains États mettent en oeuvre le principe de la responsabilité de protéger.

Deuxièmement, la responsabilité de protéger est un concept controversé, en particulier son troisième pilier. Le fait est que nous savons tous que les idéaux et les bonnes intentions n'ont pas leur place dans le traitement des questions controversées. Lorsque nous abordons une question aussi controversée, nous avons besoin de réalisme politique. L'Assemblée sait pertinemment que certains gouvernements exploitent la responsabilité de protéger simplement parce qu'ils sont influents sur les plans politique, militaire et économique au sein de l'ONU et en dehors – ils l'ont déjà fait par le passé, ils le font encore actuellement et ils continueront de le faire à l'avenir. Ils vont continuer de se servir de ce concept pour imposer des interventions militaires et des mesures économiques unilatérales à divers peuples du monde, notamment aux pays avec lesquels ils ont des différends politiques. Ce qui est donc vraiment en jeu ici, ce n'est pas la protection des civils. Ces gouvernements invoquent simplement ce concept chaque fois qu'ils ont des différends politiques avec un pays.

C'est pourquoi nous avons résisté et continuerons de résister à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée d'un concept controversé tel que la responsabilité de protéger, parce que nous continuons de croire que l'ONU ne doit pas devenir une partie qui légitime l'agression militaire ou les mesures économiques et politiques punitives contre certains peuples du monde. Cela irait clairement à l'encontre de la responsabilité qui incombe à l'ONU de maintenir la paix et la sécurité internationales. Je demande donc à tous les États de s'opposer à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée et de donner une nouvelle chance au dialogue interactif informel. Nous ne nous opposons pas à la responsabilité de protéger en soi, mais plutôt à son exploitation par certains États pour des raisons politiques et égoïstes connues de tous.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la proposition tendant à inscrire la question intitulée « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie,

Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Belize, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Djibouti, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Mali, Namibie, Oman, Pakistan, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, République démocratique populaire lao, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Togo, Tunisie, Viet Nam, Zambie

Par 92 voix contre 15, avec 27 abstentions, la décision d'inscrire la question intitulée « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale est adoptée (décision 73/572).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Koba (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour vous remercier, Madame la Présidente, de la manière dont vous avez dirigé et conduit l'Assemblée générale au cours de cette session.

Il y a exactement deux ans, nous étions réunis dans cette même salle pour examiner la même question, à savoir s'il fallait ou non inscrire la question de la responsabilité de protéger à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il y a deux ans, nous avons voté oui à cette question. Pour l'Indonésie, la responsabilité de protéger tous les peuples est une obligation incontestable de l'État. Elle est inscrite dans notre Constitution. Toutefois, nous sommes pleinement conscients des efforts déployés depuis le Sommet mondial de 2005, lorsque les dirigeants du monde se sont penchés pour la première fois sur cette question, et du fait qu'il n'y a toujours aucun accord concernant sa définition ou sa mise en œuvre. C'est pourquoi nous pensions à l'époque que consacrer un point de l'ordre du jour à la responsabilité de protéger pouvait contribuer à faire avancer le débat sur la question, en ce que cela permettait aux États de partager les meilleures pratiques sur la manière de renforcer leur capacité de s'acquitter de leur responsabilité principale de prévenir les atrocités, le génocide, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Et c'est ce que nous avons fait.

Nous avons maintenant une meilleure compréhension des différentes positions des États Membres relativement à sa mise en œuvre. Étant donné les divergences de vues concernant les modalités que recouvre ce concept et la question de savoir s'il doit constituer ou non un point de l'ordre du jour, ma délégation réaffirme sa conviction que les délibérations sur le sujet doivent se fonder sur le consensus, de sorte que tout processus que nous choisissons pour aller de l'avant bénéficie de l'appui et de l'adhésion de tous et ne soit imposé ni par quelques-uns ni même par une majorité.

Cela étant dit, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur la décision 73/572. Conscients du principe universel du consensus et de l'appropriation collective par tous les États Membres de l'ONU, nous sommes nous aussi fermement convaincus que la recherche d'un dialogue constructif avec tous les États Membres est essentielle pour garantir l'efficacité de nos discussions sur ce point de l'ordre du jour à la prochaine session.

M. Pye Soe Aung (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté contre la décision 73/572 compte tenu de la position suivante. Premièrement, cela fait plus d'une décennie que nous avons des discussions intenses sur le concept de la responsabilité de protéger. Jusqu'ici, l'interprétation de ce concept n'a pas permis de parvenir à un consensus sur la manière de le traduire dans la pratique. Il est donc prématuré et malvenu d'inscrire officiellement la question de la responsabilité de protéger en tant point régulier de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, la responsabilité de protéger contre les menaces immédiates et les atrocités incombe au premier chef aux États. Les mesures prises par les États à cet égard devraient entre autres porter sur le règlement pacifique des conflits, le renforcement de l'état de droit, la promotion des droits de la personne, la consolidation de la paix et de l'harmonie entre les citoyens et le développement socioéconomique. Les organisations régionales et internationales devraient fournir l'assistance ou l'expertise nécessaire aux pays

qui ont besoin de renforcer leurs capacités nationales pour s'acquitter de cette responsabilité. La capacité de protéger doit précéder la responsabilité de protéger.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 168 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler aux délégations que les points suivants de l'ordre du jour restent ouverts pour examen à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale : 9, 16, 18, 18, 18 d), 19, 20 et ses alinéas a), b), d) et h), 22, 22 b), 23, 23 b), 25, 31, 34, 34 a), 35, 36, 38, 39, 44 à 50, 65, 66, 71, 71 a), 74, 74 b), 75, 75 a) à c), 78, 78 a), 101 et ses alinéas a) à oo), 109, 116 et ses alinéas a), b) et e), 119, 120, 125, 125 a) et b), 126, 129, 131, 134 à 155 et 157 à 166.

Comme les membres le savent, ces questions ont été inscrites à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, à l'exception du point 22 b), intitulé « Migrations internationales et développement « ; des alinéas j), l), o), s), t), u), y), z), cc), dd), ff), gg), ii) et mm) du point 101 de l'ordre du jour; du point 116 b), intitulé « Élection de membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international »; du point 116 e) intitulé « Élection à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement »; du point 125 b) intitulé « Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale »; du point 144, intitulé « Régime des pensions des Nations Unies »; et du point 149, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

En ce qui concerne le point 16 de l'ordre du jour, intitulé « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain », les membres se souviendront que la présidence de l'Assemblée générale a reçu du Représentant permanent du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 1er novembre 2018 demandant que la question soit retirée de l'ordre du jour, conformément aux efforts déployés par l'Assemblée fait pour rationaliser son programme et améliorer l'efficacité de ses travaux. Je renouvelle mes félicitations au Guyana pour son initiative à cet égard.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen à la présente session des points 9, 16, 18, 18 d), 19, 20 et ses alinéas a), b), d) et h), 22, 22 b), 23, 23 b), 27, 31, 34, 34 a), 35, 36, 38, 39, 44 à 50, 65, 66, 71, 71 a), 74, 74 b), 75, 75 a) à c), 78, 78 a), 101 et ses alinéas a) à oo), 109, 116 et ses alinéas a), b) et e), 119, 120, 125, 125 a) et b), 126, 129, 131, 134 à 155 et 157 à 166?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je voudrais également informer les membres que, comme annoncé dans le *Journal des Nations Unies* d'aujourd'hui, la clôture de la soixante-treizième session aura lieu cet après-midi, à 15 heures. J'espère les y voir tous.

La séance est levée à 13 h 20.